



La Dynamique « De la Convention aux Actes ! » s'adresse aux candidat·e·s aux élections législatives



© SOS Villages d'enfants - Katerina Ilievska

FAITES DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE UNE PRIORITÉ !

**CRÉEZ UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE AUX DROITS DE L'ENFANT
ET RÉFORMEZ LE PARLEMENT DES ENFANTS !**

PROPOS INTRODUCTIFS

La Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE), adoptée en 1989 par les Nations unies, est un traité international reconnaissant explicitement les droits fondamentaux des enfants. La non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement et la prise en compte de l'opinion de l'enfant constituent ses quatre grands principes directeurs. Dans ses articles 12 et 13, la CIDE promeut également le droit à la participation des enfants et des jeunes dans l'ensemble des décisions qui les concernent.

Comme le précise l'article 4 de la Convention et parce qu'elle a ratifié la CIDE, la France est tenue de tout mettre en œuvre afin d'assurer les prestations nécessaires à l'effectivité des droits de l'enfant, d'assurer leur protection ainsi que leur participation aux décisions qui les concernent, sur son territoire comme dans sa politique de coopération et de solidarité internationale.

Durant le dernier quinquennat, plusieurs lois ont impacté le secteur de l'enfance. Pour ne donner que deux exemples : en France, le projet de loi relatif à la protection des enfants adopté en janvier 2022 et, à l'international, la loi d'orientation et de programmation pour le développement, la solidarité et la lutte contre les inégalités mondiales (LOPDSLIM) promulguée en juillet 2021, plaçant désormais les droits de l'enfant comme une des priorités de la politique de coopération française. Cependant, beaucoup reste à faire pour les parlementaires prochainement élu·e·s.

En effet, en tant que député·e·s, vous serez garant·e·s de l'effectivité des droits de l'enfant sur le territoire national tout comme dans la politique internationale de la France.

La Dynamique « De la Convention aux Actes ! » compte sur vous pour y veiller tant dans votre rôle d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre de la loi que dans votre mission de contrôle de l'action gouvernementale sur le sujet.

Pour aller plus loin, et afin que l'enfance ne soit pas, une fois de plus, l'oubliée de cette campagne législative, la Dynamique « De la Convention aux Actes ! » vous invite à porter et mettre en œuvre deux propositions fortes :

- La création d'une délégation parlementaire aux droits de l'enfant à l'Assemblée nationale ;
- La réforme du Parlement des enfants pour en faire une instance de participation effective des enfants et des jeunes à l'élaboration et au suivi des politiques publiques.



La création à l'Assemblée nationale du groupe d'études « Droits de l'Enfant et protection de la Jeunesse » puis, en 2020, l'adoption d'une résolution relative à la prise en compte des droits de l'enfant dans les travaux de l'Assemblée nationale, constituent des avancées certaines. Il est cependant nécessaire d'aller plus loin.

Ainsi, sur le même modèle que la délégation parlementaire aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes créée en 1999, **nous demandons la création d'une délégation parlementaire aux droits de l'enfant à l'Assemblée nationale.** Tout comme l'égalité des genres, les droits de l'enfant sont transversaux ; ils impactent de nombreux domaines tels que l'éducation, la santé, la justice, la gouvernance, la protection de l'environnement, etc.

De plus, il est nécessaire de les prendre en compte dans la conception et la mise en œuvre de toutes les politiques publiques françaises comme internationales. Une proposition avait d'ailleurs été portée en ce sens par la Sénatrice Eliane Assassi en novembre 2019, puis réitérée par 17 député·e·s dans une tribune adressée au Journal du Dimanche le 28 janvier 2021¹. Par ailleurs, ces délégations parlementaires, grâce à leur capacité d'expertise autonome par rapport au Gouvernement, sont de véritables mines d'information et de réflexion, offrant à l'Assemblée nationale et au Sénat une source de contrôle fiable sur des sujets transversaux.

Afin de s'assurer du respect et de l'application des droits de l'enfant, cette délégation parlementaire aux droits de l'enfant serait chargée de :

- Améliorer l'efficacité des politiques publiques relatives à l'enfance en informant les assemblées des conséquences sur les droits de l'enfant des politiques impulsées par le gouvernement et en assurant le suivi des lois relatives à l'enfance ;
- Améliorer l'accès aux données liées à l'enfance ;
- Étendre à l'enfance la mise en place d'études d'impact sur les projets ou propositions de loi, action qui, depuis la circulaire signée le 02 mai 2016, est mise en œuvre sur les projets jeunesse 16 - 25 ans ;
- Élaborer des analyses budgétaires centrées sur l'enfant pour mesurer l'efficacité des politiques publiques, identifier les moyens et actions qui bénéficient concrètement aux enfants et à leurs familles, suivre l'évolution des fonds alloués et optimiser leur utilisation afin qu'ils soient en adéquation avec les besoins des enfants et de leurs familles ;
- Améliorer le cadre législatif et stratégique ainsi que la visibilité et la cohérence des actions diplomatiques et programmatiques de la France à l'international en matière de droits de l'enfant ;

1 - <https://www.lejdd.fr/Societe/tribune-il-faut-creer-une-delegation-parlementaire-consacree-aux-droits-de-lenfant-4021483W>

- Déposer un rapport, rendu public et transmis aux commissions concernées, comportant des recommandations, si la délégation était saisie, comme le précise la loi, « sur les projets et propositions de loi par le Bureau de l'Assemblée – soit à son initiative soit à la demande d'un président ou d'une présidente de groupe – ou par une commission permanente ou spéciale – soit à son initiative soit à la demande de la délégation elle-même ; sur les textes soumis en application de l'article 88-4 de la Constitution, par la commission chargée des Affaires européennes. » ;
- Participer au processus périodique de suivi et de mise en œuvre de la CIDE impulsé par le Comité des droits de l'enfant ;
- Publier chaque 20 novembre (Journée Internationale des Droits de l'Enfant) un rapport annuel public dressant le bilan des activités liées à l'enfance en France et dans le cadre de la politique de solidarité internationale et proposant des améliorations de la législation et de la réglementation ;
- Assurer la participation des enfants et des jeunes aux missions de la délégation et dans l'ensemble des groupes de travail de l'Assemblée nationale (commission, groupes d'études, etc.) de manière transversale.

Nous recommandons également que cette délégation travaille en lien étroit avec le Parlement des enfants et/ou un collège des enfants associé, à l'instar de ce qui est mené au Haut Conseil à la Famille, à l'Enfance et à l'Âge (HCFEA).

RÉFORMER LE PARLEMENT DES ENFANTS

Contrairement à d'autres pays tels que l'Allemagne, l'Australie, la Guinée ou le Luxembourg, les enfants et les jeunes, en France, sont très peu associé·e·s aux décisions et politiques qui les concernent. Ils et elles sont pourtant des citoyen·ne·s, sujets de droit à part entière, doté·e·s de véritables expertises d'usage et d'expériences. Si les pouvoirs publics souhaitent mettre en œuvre des politiques publiques efficaces et adaptées, il est plus que nécessaire de les y associer.

La mise en place du Collège des enfants et des adolescent·e·s associé au Conseil de l'enfance et de l'adolescence du Haut Conseil à la Famille, à l'Enfance et à l'Âge (HCFEA) en 2015 constitue une première avancée majeure. **Il est aujourd'hui nécessaire d'aller plus loin en réformant le Parlement des enfants existant à l'Assemblée nationale et en développant une instance similaire au Sénat.** L'objectif : faire du Parlement des enfants, non plus un simple espace d'éducation à la citoyenneté, mais bien une véritable instance d'association des enfants à l'élaboration des politiques publiques. Cette demande est en adéquation avec les recommandations faites à la France en 2016 par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies qui préconisait de « mettre en place des systèmes ou des procédures visant à assurer la participation des enfants ». La poursuite de la participation des enfants et des jeunes à la vie politique est d'autant plus importante que de plus en plus de jeunes ont une vision très dégradée de la représentation politique actuelle ; en attestent les taux d'abstention records des 18-25 ans aux dernières élections.



→ **QUI ?** Nous demandons que tout enfant et jeune, scolarisé-e en France, de nationalité française ou non, puisse candidater à ce Parlement des enfants de manière indépendante. Cette instance pourrait rassembler jusqu'à 577 enfants et jeunes pour l'Assemblée nationale et 348 enfants et jeunes pour le Sénat. Chaque enfant membre du Parlement des enfants en France sera élu-e à minima pour 3 ans, afin de lui permettre de comprendre les rouages du système législatif, proposer des projets et avoir le temps de les mettre en œuvre.

→ **QUOI ?** Ce Parlement des enfants réformé sera une instance effective dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques. Il pourrait être consulté sur les textes de lois ayant un impact sur les enfants et, comme le Conseil économique social et environnemental (CESE), émettre des avis. Cette instance pourrait impulser des réflexions sur des sujets émanant des enfants et des jeunes se basant sur leurs propres expertises et expériences pour formuler des propositions. Ainsi, les enfants pourraient travailler sur des propositions de loi qui seraient ensuite soumises aux parlementaires. Ces dernier-e-s les reprendraient et les porteraient en hémicycle. Enfin, tout comme le Parlement, il pourrait également être associé lors de missions de contrôle de l'action gouvernementale et d'évaluation des politiques publiques, notamment celles impactant les enfants et les jeunes.

→ **QUELLE ARTICULATION AVEC LES PARLEMENTAIRES ?** Un binôme de parlementaires (idéalement représentant la majorité et l'opposition, potentiellement membres de la délégation aux droits des enfants) pourrait être nommé pour être les référent-e-s de ce Parlement des enfants et ferait les liens avec les autres parlementaires et les commissions. Ils et elles seraient formé-e-s aux enjeux relatifs à la participation et à la prise en compte de la parole de l'enfant.

QUI SOMMES-NOUS ?

La Dynamique « De la Convention aux Actes ! » rassemble près de 30 associations et collectifs engagés sur les droits de l'enfant en France et à l'international et qui ont décidé de rassembler leurs forces à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la CIDE. Depuis, ces organisations continuent à plaider ensemble pour une meilleure effectivité des droits de l'enfant en France et dans sa politique internationale.

À l'occasion de l'élection présidentielle 2022, la Dynamique « De la Convention aux Actes ! » plaide pour la création d'un ministère dédié à l'enfance et à la jeunesse, qui permettrait d'améliorer la gouvernance et la visibilité des politiques publiques de l'enfance et de la jeunesse tout en associant les premier·e·s concerné·e·s.

Pour en savoir plus : www.delaconventionauxactes.org

DYNAMIQUE COORDONNÉE PAR :



AVEC LA PARTICIPATION DE :





Florine PRUCHON
Responsable du plaidoyer chez SOS Villages d'Enfants
Coordinatrice de la Dynamique
fpruchon@sosve.org / 06 63 04 19 74

www.delaconventionauxactes.org



Conception : Sabrina MUSIAL, Partage